

Le commerce de détail et l'impôt sur le chiffre d'affaires

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz**

Band (Jahr): **7 (1941-1942)**

Heft 97

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-734414>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

*Hommes dans le fond.
Uomini sul fondo.*

La presse écrit:

Avant d'illustrer le contenu moral et héroïque du récit (puisqu'il s'agit vraiment et proprement d'un récit et non pas d'un documentaire), je vous dirai que le Commandant De-Robertis, régisseur de ce film, a su composer un poème d'art cinématographique. En effet nous avons rencontré hier soir une œuvre de style. Et le public qui remplissait la salle, a effectivement été littéralement bouleversé et conquis par le caractère dramatique si clair et si puissant de ce film de marins dédié à la vie, aux fatigues, aux luttes et aux dangers des hommes qui, en guerre ou en paix, vivent à bord des sous-marins. Le style vous le reconnaîtrez dans une naïveté d'expression et de description; dans la manière par laquelle les épisodes se serrent autour de l'action tout en allumant l'esprit dramatique de la trame d'un naturel et vibrant réalisme.

C'est l'image qui parle et non les mots. Il n'y a pas de rhétorique. L'esprit poétique du drame enveloppe les personnages et le milieu d'une simplicité que j'ose définir classique. Tout est vif et vrai dans ce film, la fantaisie n'est pas l'esclave de l'artifice! Les hommes qui jouent sont des

marins, le régisseur De-Robertis, connaît par cœur la mer: le protagoniste commandant du sous-marin est un officier qui ne joue pas son rôle, mais le vit. Tout autour le cadre s'anime dans un panorama de vérité documentée. La fable, tragique et héroïque, a pour fond la marine, pas de comparses ni d'acteurs de profession: il n'y a que des hommes dont l'objectif éclaire leur existence secrète. Et la trame s'écoule soumise, au delà du réalisme. Elle est simple et dramatique parce qu'elle nous raconte la lutte pour le sauvetage d'un sous-marin qui, éperonné pendant une preuve d'immersion, est coulé et ne peut plus remonter.

Nous voilà avec eux dans le profond de la mer. Du Commandement de la base partent, en toute hâte, les aides, c'est une symphonie d'images que l'objectif décrit avec une clarté vibrante, depuis le fracas des moteurs des hydravions de reconnaissance jusqu'à la fuite des «mas».

L'anxiété de cette recherche inquiète fait naître une curiosité d'effets et de surprises qui, je vous assure, serrent l'âme et le cœur. C'est la première fois que la cinématographie traduit d'une façon si poétique et si lumineuse un récit d'héroïsme militaire. Il n'y a pas un instant de lassitude, ni d'incertitude dans la narration. Les hommes enfermés au fond du sous-

marin frappé deviennent, chacun à son tour, les interprètes d'un drame simple et personnel! Ils ne jouent pas, mais ils vivent! Ils sont forts, autour de leur commandant, tandis que peu à peu l'air s'empoisonne. Pourra-t-on les sauver?

A côté de la trame, De-Robertis n'oublie pas la part technique, il la dessine avec une précision absolue de détails, surtout lorsqu'il nous fera assister au sauvetage du sous-marin. La scène du sacrifice d'un marin qui réussira à ouvrir une valvule dans une pièce déjà remplie de gaz toxique est une scène racontée avec une maîtrise de classe. C'est une œuvre d'art, en somme, et une œuvre de vérité.

La fraîcheur et la sincérité d'expression avec lesquelles les marins-acteurs interprètent leur rôle, devraient laisser perplexes les acteurs professionnels. Le Commandant, par exemple, vit son rôle avec une sûreté excellente de récitation, et, avec lui tous les hommes de son équipage ne se soucient guère de la fiction, car ils savent qu'ils vivent une fable qui est semblable à la réalité de leur existence. Ils ont obéi à leur régisseur — commandant comme si la manœuvre était vraie.

La beauté de leurs gestes fait partie de la poésie de la vie et de la patrie. Et lorsque hier soir à la fin du spectacle le public ému s'est levé pour applaudir, nous avons partagé son enthousiasme, en nous souhaitant que ce film ait le succès que méritent les vrais chefs d'œuvres artistiques.

Le commerce de détail et l'impôt sur le chiffre d'affaires

La commission spéciale pour le commerce de détail de l'Union suisse des arts et métiers, réunie le 14 février 1941 sous la présidence de M. Iten (Zoug), conseiller aux Etats, a longuement discuté de l'arrêt du Conseil fédéral relatif à la perception d'un impôt sur le chiffre d'affaires. Après examen des divers modes de prélèvement, consciente de la nécessité d'assurer l'équilibre des finances fédérales, elle fut unanime à reconnaître que la perception de l'impôt auprès des fournisseurs directs du commerce de détail présenterait le maximum d'avantages au point de vue à la fois fiscal et économique. La commission décida d'appuyer vivement les conclusions admises dans ce sens par les délégués de l'Union suisse des arts et métiers lors de leur assemblée du 29 septembre 1940.

Voici, estime ladite commission, les principaux avantages de ce mode de perception; l'impôt serait prélevé auprès d'un nombre assez restreint de contribuables; il en résulterait une simplification notable de l'appareil administratif et, conjointement avec une sélection appropriée des fonctionnaires attachés à ce service, une réduction sensible des dépenses. Les entreprises visées par ce mode de perception

sont généralement dotées d'une bonne organisation commerciale et d'une comptabilité bien tenue; de la sorte, les mesures de contrôle ne rencontreraient pas de sérieuses difficultés. Dans la majorité des cas, il s'agit, d'autre part, d'exploitations offrant une assez large surface financière, si bien que la perception de l'impôt s'opérerait avec un minimum de frais et avec

toute la sécurité désirable. Nul autre système ne présente de tels avantages, et puisque l'impôt est unique, c'est-à-dire qu'il ne doit être perçu qu'une seule fois au cours du cycle économique d'une marchandise, il importe au fisc et à l'économie nationale que le prélèvement se fasse avec le moins d'inconvénients possible et selon la manière la moins onéreuse.

Ajoutons que dans la plupart des Etats étrangers ayant introduit l'impôt sur le chiffre d'affaires, on a jugé inopportun de le prélever auprès du commerce de détail.

Feuille officielle du commerce

Genève.

21 mars.

Aux termes d'acte authentique en date à Genève du 15 mars 1941, il a été constitué, sous la raison sociale de *Twentieth Century-Fox Film Corporation, Société d'Exploitation pour la Suisse*, une société anonyme ayant pour objet l'exploitation en Suisse des films édités par la *Twentieth Century-Fox Film Corporation*, établie aux Etats-Unis d'Amérique, soit la location et la vente des dits films et, éventuellement, de tous autres films cinématographiques, ainsi que toutes opérations se rattachant à l'industrie cinématographique. Le siège de la société est à Genève. Le capital so-

cial est de 50 000 fr., divisé en 50 actions de 1 000 fr. chacune, nominatives. Le capital social est libéré à concurrence de 20 000 francs. L'assemblée générale est convoquée par avis individuels adressés à chaque actionnaire par lettre recommandée. L'organe de publicité est la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou plusieurs membres. Ont été nommés administrateurs: Fernand Reyrenns, de Gessney (Berne), à Genève, président, et David Moriaud, de Carouge, à Chêne-Bougeries, secrétaire, lesquels engagent la société par leur signature collective. Locaux de la société: Rue de la Croix d'Or 12.